



KPMG SA
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



GRANT THORNTON
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

BIOPHYTIS S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 12 novembre 2026, résolution n°10
BIOPHYTIS S.A.
14 avenue de l'Opéra - 75001 Paris

KPMG SA, société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

GRANT THORNTON
Société par Actions Simplifiée d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes au capital de 140 361 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région Paris Ile-de-France et membre de la Compagnie régionale de Versailles et du Centre
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine
342 061 942 RCS Nanterre



KPMG SA
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



GRANT THORNTON
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

BIOPHYTIS S.A.

14 avenue de l'Opéra - 75001 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 12 novembre 2026, résolution n°10

A l'Assemblée générale de la société Biophytis S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital par périodes de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris La Défense, le 28 octobre 2026

KPMG SA

Renaud CAMBET
Associé

Neuilly-sur-Seine, le 28 octobre 2026

GRANT THORNTON

Olivier BOCHET
2026.10.28
11:08:35
+01'00'

Olivier BOCHET
Associé